

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2012  
COMPTE RENDU**

Le 3 avril 2012 à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur Bernard LEGER, Président,

Etaient présents :

Aschères-le-Marché :	MM. Daniel COSSU,
Loury :	Mme Marie-Claude DONNAT, M. Jean Claude CHOPP, M. Bernard LEGER,
Montigny :	MM. Jean Paul GITTON, Christian MASSEIN
Neuville-aux-Bois :	MM. Patrick HARDOUIN, Michel MAIGNAN, Jacky MONTBAILLY
Rebréchien :	MM. Alain DARDONVILLE, Franck DUBOIS
Saint-Lyé-la-Forêt :	Mme Chantal BEURIENNE, M. Hervé JOLY
Trainou :	MM. Christian ANDRE, Didier BARRE, Mme Denyse ENGELRIC-BERRUET, Mme Sandrine ROY
Vennecy :	M. Pierre GAUCHER
Villereau :	M. Bernard MARCOULT
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Claude DONNAT
Absents excusés :	MM. Philippe CANON, Mme Thérèse COGNIUO, Gabriel LEGENDRE, Michel MARTIN (pouvoir à M. MONTBAILLY), M. Jean Bernard PORTHAULT

Le quorum étant constaté la séance débute.

Le compte-rendu de la réunion du 16 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

**1) COMPTES ADMINISTRATIFS 2011**

Les comptes administratifs sont présentés.

- Budget Général

Le compte administratif 2011 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	- Dépenses :	4 845 974,25 €
	- Recettes :	5 607 048,65 €
	- Résultat de l'exercice :	761 074,40 €
	- Report n-1 :	1 305 552,93 €
	- Résultat :	2 066 627,33 €
Section d'investissement :	- Dépenses :	535 391,32 €
	- Recettes :	270 424,31 €
	- Résultat de l'exercice :	- 264 967,01 €
	- Report n-1 :	827 438,40 €
	- Résultat :	562 471,39 €

Soit un excédent final de **2 629 098,72 €**

- Budget Annexe SPANC

Le compte administratif 2011 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :	- Dépenses :	18 503,53 €
	- Recettes :	25 357,43 €

	- Résultat de l'exercice :	6 853,90 €
	- Report n-1:	11 213,60 €
	- Résultat :	18 067,50 €
Section d'investissement :	- Dépenses :	0 €
	- Recettes :	0 €
	- Résultat de l'exercice :	0 €
	- Report n-1 :	2 623,49 €
	- Résultat :	2 623,49 €

Soit un excédent final de **20 690,99 €**

Monsieur le Président sort de la salle du conseil.

Monsieur Jacky MONTBAILLY, doyen d'âge, prend la présidence de la séance.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2011 du budget principal et du budget annexe SPANC.

Monsieur le Président reprend la présidence de la séance.

## 2) **COMPTE DE GESTION 2011**

### Budget Général

Le compte de gestion 2011 fourni par la trésorerie de Neuville aux Bois est en parfaite concordance avec le compte administratif 2011 de la C.C.F. (cf extrait)

### Budget Annexe SPANC

Le compte de gestion 2011 fourni par la trésorerie de Neuville aux Bois est en parfaite concordance avec le compte administratif 2011 de la C.C.F. (cf extrait)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2011 du budget principal et du budget annexe SPANC.

## 3) **AFFECTATION DES RESULTATS 2011**

### Budget Général

Le résultat 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 066 627,33 € et un excédent d'investissement de 562 471,39 €.

Le conseil communautaire affecte la somme de 2 066 627,33 € à l'article 002 en fonctionnement.

Le conseil communautaire affecte la somme de 562 471,39 € à l'article 001 en investissement.

### Budget Annexe SPANC

Le résultat 2011 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 18 067,50 € et un excédent d'investissement de 2 623,49 €

Le conseil communautaire affecte la somme de 18 067,50 € à l'article 002 en fonctionnement.

Le conseil communautaire affecte la somme de 2 623,49 € à l'article 001 en investissement.

## 4) **BUDGET PRIMITIF 2012**

Budget principal :

Il s'équilibre en fonctionnement à 7 687 547,96 € et en investissement à 1 865 833,63 €.

Budget annexe SPANC :

Il s'équilibre en fonctionnement à 35 567,50 € et en investissement à 5 500 €.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les budgets primitifs 2012.

## 5) TAUX DES TAXES LOCALES

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants de ces trois taxes si le Conseil Communautaire reconduit les taux actuels savoir :

Taxe	Base	Taux	Montant
Cotisation foncière économique	3 540 000	20,01	708 417
Taxe d'habitation	14 988 000	6,52	977 218
Taxe foncière non bâtie	745 200	2,33	17 363

Le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité les taux proposés :

- Cotisation foncière économique = 20,01 %
- Taxe d'habitation = 6,52 %
- Taxe foncière non bâtie = 2,33 %

## 6) TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les deux syndicats SITOMAP et SIRTOMRA ont indiqué les cotisations attendues pour l'année 2012 :

- SITOMAP : 985 724 € (rappel 2011, 954 729 €)
- SIRTOMRA : 640 283 € (rappel 2011, 598 365€)

Communes	Syndicat	Taux 2011	Produit attendu 2012	Bases d'imposition 2012	Taux 2012
Neuille aux Bois	SIRTOMRA	14,46 %	502 445 €	3 272 148	15,36 %
Saint Lyé la Forêt	SIRTOMRA	15,71 %	101 463 €	649 828	15,61 %
Villereau	SIRTOMRA	15,70 %	36 375 €	233 054	15,61 %
Aschères-le-Marché	SITOMAP	16,53 %	114 484 €	699 350	16,37 %
Loury	SITOMAP	16,32 %	251 083 €	1 547 031	16,23 %
Montigny	SITOMAP	13,64 %	20 061 €	138 830	14,45 %
Rebréchien	SITOMAP	16,35 %	138 117 €	849 953	16,25 %
Trainou	SITOMAP	16,79 %	309 532 €	1 880 508	16,46 %
Venecy	SITOMAP	16,53 %	152 447 €	931 259	16,37 %

Le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité les taux proposés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Communes	Taux 2012
Neuille aux Bois	15,36 %
Saint Lyé la Forêt	15,61 %
Villereau	15,61 %
Aschères-le-Marché	16,37 %
Loury	16,23 %
Montigny	14,45 %
Rebréchien	16,25 %
Trainou	16,46 %
Venecy	16,37 %

## **7) EMPLOIS VACATAIRES**

Le conseil communautaire a fixé par délibération en date du 6 mai 2012 la rémunération des emplois vacataires à savoir, 70,96 euros brut par jour pour un animateur non diplômé et 72,92 euros brut par jour pour un animateur diplômé. Au regard de la rémunération élevée de ces vacataires par rapport aux pratiques du secteur, il a été décidé de ne pas rémunérer le temps de travail pour les mini-camps et les nuitées. Les agents devaient récupérer le temps de travail.

Ce système n'incite pas les agents à se porter volontaires pour effectuer ces missions. Il est proposé de rémunérer ce temps de travail. Pour rester à budget constant il est nécessaire de baisser la rémunération des vacataires :

- animateur non diplômé de 70,96 euros à 68,50 euros
- animateur diplômé de 72,92 euros à 70,50 euros

Le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité la rémunération des vacataires à savoir :

- animateur non diplômé de 70,96 euros à 68,50 euros
- animateur diplômé de 72,92 euros à 70,50 euros

## **8) PEPINIERE D'ENTREPRISES**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret projette la création d'une pépinière d'entreprises à Pithiviers dans le nouvel espace « Jean Paul Charié » (ancienne Poste réhabilitée en Centre d'affaires). Le projet consiste en l'accueil de 7 entrepreneurs maximum. Ils ne pourront rester que 3 ans.

Les entrepreneurs pourront trouver des loyers moins chers, des services et du matériel mutualisés, un accompagnement personnalisé et l'accès à un réseau d'entreprises.

Le fonctionnement de la pépinière d'entreprises est déficitaire. C'est pourquoi la C.C.I. a proposé à 9 Communauté de Communes de participer à l'équilibre financier du projet.

Il s'agit de :

- La Communauté de Communes du Plateau Beauceron
- La Communauté de Communes du Malesherbois
- La Communauté de Communes des Terres Puiseautines
- La Communauté de Communes du Beunois
- La Communauté de Communes du Bellegardois
- La Communauté de Communes du Cœur du Pithiverais
- La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- La Communauté de Communes de Beauce et du Gatinais
- La Communauté de Communes de la Forêt

Le déficit annuel prévisionnel s'élève à 70 000 euros maximum.

La participation des Communautés de Communes sera de 1 euros par habitant au maximum sauf pour les Communautés de Communes de la Forêt et du Bellegardois qui participeront à hauteur de 50% des autres établissements soit 0,50 euros par habitant (7 716 euros par an).

L'engagement est de 3 ans. Un solde des comptes sera fait à la fin du premier engagement.

Les entrepreneurs seront sélectionnés par un comité de sélection et les Communautés de Communes seront présentes au sein d'un comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité une position de principe, en attendant les projets de convention, sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Forêt au fonctionnement de la pépinière d'entreprises à Pithiviers.

## **9) Id LOIRET**

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Loiret propose un accès à un site internet qui fournit des informations socio-économiques du territoire de la C.C.F. et des données sur les entreprises (nombre de salariés, immatriculation,...)

Le coût s'élève à 1 124,24 euros TTC par an. Cette participation donne également un droit d'accès aux communes membres.

Le Conseil Communautaire est favorable à l'achat de cette prestation.

## **10) CREATION/SUPPRESSION DE POSTES**

Pour la bonne organisation des services, il convient de créer :

Les emplois permanents suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 12,36/35 en raison de l'augmentation des effectifs d'enfants sur l'accueil périscolaire de Rebréchien.

Le Conseil Communautaire crée à l'unanimité ce poste.

## **10) FORMATION**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le CNFPT ne prend plus en charge les frais kilométriques des agents qui se rendent en formation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de compenser la dépense de l'agent, qui ce jour là, ne se rend pas sur son lieu de travail habituel mais sur le lieu de formation en remboursant les kilomètres supplémentaires et les frais de péage.

L'agent devra dans la mesure du possible privilégier les transports en commun, ou utiliser le véhicule de la CCF s'il est disponible.

Le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité les modalités de prise en charge des frais kilométriques des agents dans le cadre des formations.

## **11) CREANCES IRRECOUVRABLES**

La somme de 122,38 euros due par une personne n'est pas recouvrable. L'opposition à tiers détenteur s'est révélée négative car le redevable vient d'être radié par le pôle emploi. Le trésor public demande d'admettre en non valeur la créance irrécouvrable qui s'élève à 122,38 euros.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'admettre en non valeur la créance irrécouvrable qui s'élève à 122,38 euros.

## **12) AFFAIRES DIVERSES**

- Equipements aquatiques :
  - o Délégation de Service Public. Le contrat de gestion des équipements aquatiques prévoit de facturer l'accès du Bassin d'Apprentissage Fixe à l'Institut Médico-Educatif de Neuville-aux-Bois. Il est proposé de rendre gratuit l'accès au B.A.F. pour cet organisme. Un avenant doit être signé avec le délégataire Récréa. Il indiquera que la C.C.F. prendra à sa charge les pertes d'exploitation soit 900 euros par an.  
Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet avenant.
- Continuité territoriale Montigny : Monsieur Christian Massein informe les délégués que la commission syndicale a rendu un avis favorable pour modifier les limites territoriales sur les communes d'Attray et de Montigny. Le commissaire enquêteur a également rendu un avis

favorable sur ce projet. Il reste maintenant aux Communautés de Communes de la Forêt et de la Plaine du Nord Loiret à délibérer sur ces modifications des limites territoriales.

La séance est levée à 22H30

Le Président,

Bernard LEGER

